

Suivi stations d'épuration Obligations réglementaires : le SATESE37 présent auprès des collectivités !

Le SATESE 37 au comité de bassin !

Le 10 juillet dernier, à la suite des élections municipales, les délégués au Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont élu leur nouveau Président. C'est Joël PELICOT, le Président du

SATESE d'Indre et Loire, qui a été élu à la tête de cette assemblée, véritable Parlement de l'Eau sur le territoire de l'Agence. J. PELICOT, représentant au comité



de bassin des communes rurales et des établissements publics de coopération intercommunale, est élu pour trois ans. Il connaît bien les rouages de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, puisqu'il a été Président de la Commission Planification du comité durant une dizaine d'années. Sa nouvelle fonction le verra aussi siéger au Comité National de l'Eau avec ses alter egos des autres Agences de l'Eau.

Le comité de bassin élabore la politique de la gestion de l'eau superficielle, souterraine et littorale pour les 10 régions et 33 départements du bassin, concernés pour tout ou partie. Il intervient au niveau de la politique mise en œuvre par l'Agence, que ce soit en terme d'orientations, redevances, programmes de mesures accompagnant le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux), validation des SAGE...

Ce comité de bassin est constitué de 190 membres, 40% de représentants des collectivités, 40% de représentants des usagers (industrie, agriculture, associations environnement...) et 20% de représentants de l'État et de ses établissements publics. Il est composé de 7 commissions parmi lesquelles, finances, planification, milieu naturel aquatique, inondations-plan Loire, coopération internationale...

Prochain grand rendez-vous du comité de bassin : le 2 octobre 2014 avec l'examen du projet de SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures associé.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

Brigitte DUPUIS

1^{ère} Vice-présidente du SATESE 37



Mise en œuvre d'un bilan 24 heures sur une station sans électricité.

La mission d'accompagnement exercée par le SATESE37 auprès des collectivités adhérentes depuis 40 ans a bien évidemment fortement évolué. Ainsi, l'assistance technique s'est au fil du temps renforcée et nourrie de toute l'approche réglementaire liée à la mise en place de l'autosurveillance. Cette notion qui apparaît de manière précise sur le plan réglementaire dans un arrêté de décembre 1994, consiste, pour le maître d'ouvrage et l'exploitant du dispositif d'assainissement collectif, à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la fourniture d'informations sur le fonctionnement des installations.

Le SATESE37 aide les collectivités à répondre à leurs obligations en ce domaine, à travers un certain nombre d'actions dont le nombre, l'importance et la fréquence, varient en fonction de la capacité de la station d'épuration. De fait, le programme d'autosurveillance demandé n'est pas le même entre une station de 20 équivalent-habitants (EH)

et une de 10 000 EH... mais chacune d'entre elles, à son niveau, doit respecter la réglementation dont l'essentiel figure dans un arrêté du 22 juin 2007.

Sur la base de cette réglementation et en s'appuyant sur un pragmatisme certain, le SATESE37 classe les stations en 8 catégories et propose en suivi :

- **le contrôle annuel des équipements de métrologie** tels que débitmètres (sur conduites fermées et/ou canaux ouverts) et préleveurs d'échantillons (pompes à vide, pompes péristaltiques, électrovannes...). Ces appareils fournissent des données quantitatives et qualitatives (volumes et concentrations sur entrée et sortie stations, boues extraites...) aussi, la vérification de leur fonctionnement et des échanges d'informations avec la télésurveillance s'avère indispensable. Le compte-rendu de ce contrôle est également repris par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour son évaluation du fonctionnement de l'autosurveillance des stations.



Vérification d'un débitmètre électromagnétique (entrée station).

- **la réalisation des bilans d'autosurveillance réglementaires** (24 heures à cheval sur deux jours) sur les stations d'épuration (STEP) de capacité inférieure à 2000 EH : le SATESE37 assure la réalisation de ces bilans (s'ils ne sont pas réalisés par un fermier), dont la fréquence varie de 1 tous les 2 ans (STEP de capacité inférieure à 500 EH) à 1 par an (STEP de capacité comprise entre 500 EH et 999 EH) et jusqu'à 2 par an (STEP entre 1000 et 1999 EH). Ces interventions, plus ou moins complexes selon les situations, réclament des équipements spécialisés : débitmètres et préleveurs réfrigérés portables, sondes d'enregistrement, pluviomètres enregistreurs, obturateurs, glacière réfrigérée servant au transport des échantillons... Elles permettent, au-delà de la réponse réglementaire, d'apprécier les conditions de charge de la station et de s'assurer de la conformité de son fonctionnement (respect des normes de rejet...). De par les évolutions de la réglementation, ces bilans d'autosurveillance sont en hausse depuis plusieurs années (atteignant une soixantaine par an). Le compte-rendu de cette prestation est inclus aux rapports pluri-mensuels.

- **l'assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance** et à son actualisation (STEP > ou = à 2000 EH, soit une quarantaine de documents) : l'élaboration et la tenue à jour de ce document sont une obligation réglementaire. Sur la base de ses connaissances des stations (descriptif, historique, fonctionnement...) le SATESE37 propose d'assister l'exploitant pour la rédaction de ce document. Dans ce cadre, le SATESE37 assure un premier niveau de validation en vérifiant d'une part, que le manuel soumis par l'exploitant est en adéquation avec le modèle de l'AELB, et d'autre part, que les

données techniques mentionnées sont bonnes. Le circuit de validation se poursuit auprès de l'AELB et de la Police de l'Eau. À noter que l'attribution du solde de subventions des stations nouvellement construites est conditionnée à la réalisation de ce manuel.

- **la collecte, la validation, la mise en forme, la valorisation et le transfert des données d'autosurveillance** sous un format numérique dédié et réglementaire (SANDRE) : cette mission consiste à s'assurer que les données mesurées et transmises par l'exploitant ont été obtenues avec la rigueur nécessaire et dans le respect des règles en la matière. Elle s'intègre à chaque intervention de terrain et dans les différents rapports qui en découlent. La proximité de terrain, la durée et la pérennité de la relation entre les exploitants, les maîtres d'ouvrage et le SATESE37 conduisent à une totale efficacité de cette mission, reconnue depuis vingt ans par l'AELB.

- **l'avis sur projet, le contrôle réalisation et l'audit initial, lors de l'équipement d'une STEP en matériel d'autosurveillance** (STEP neuves ou réhabilitées ou nouvellement équipées) : ces prestations permettent d'aider le maître d'ouvrage à s'assurer que le matériel de mesure prévu pour équiper sa station sera adapté à la situation réglementaire, aux ouvrages concernés, et installé dans des conditions satisfaisantes. Elles permettent également de respecter les demandes de l'AELB (organisme financeur qui s'appuie sur les rapports et contrôles du SATESE37).

- **l'analyse de l'équipement nécessaire à la mesure des points de déversement d'eaux usées au milieu naturel** sur les stations de capacité supérieure

ou égale à 2000 EH (point de mesure « A2 », notamment trop-plein de postes de relèvement). Action engagée en 2014 en collaboration avec la Police de l'Eau et l'AELB qui permet de s'assurer de la faisabilité technique et de la bonne mise en œuvre de ces équipements.

Si ce volet réglementaire autour de l'autosurveillance est une partie importante de l'activité du SATESE37 auprès des collectivités adhérentes, le syndicat accompagne également ses adhérents sur d'autres obligations réglementaires :

- la rédaction d'autorisations et de conventions de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement, ceci dans le cadre des « études spécifiques »,
- l'information en matière de sécurité du travail, en particulier sur les situations à risques rencontrées par le personnel exploitant les ouvrages (réalisée lors des « interventions travaux » en liaison avec la CARSAT et dans le cadre des visites d'assistance technique).

Les services de la Police de l'Eau (DDT) et l'AELB suivent de très près le déroulement de l'autosurveillance réalisée par chacun des maîtres d'ouvrage. De fait, le SATESE37 s'avère être un acteur, à la fois, expert, facilitateur, indépendant, et aussi formateur, au service des collectivités, de leurs élus et de leurs agents. Le recueil d'informations issues de l'autosurveillance lui permet d'optimiser son niveau d'expertise et de conseils dans le cadre de sa mission d'assistance technique.

Pour en savoir plus...

Contact : Stéphane JAYLE
02 47 29 47 37 touche 2

www.satlese37.fr

Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire

ZA n°1 du Papillon, 3 rue de l'Aviation,
37210 PARCAY-MESLAY
Tél. 02 47 29 47 37 - Fax 02 47 29 47 38
satlese37@satlese37.fr

Directeur de publication : Joël Pélicot
Rédaction : Brigitte Dupuis,
Franck Hennebel
Conception/montage :
EFIL Communication - www.efil.fr
ISSN : 2114-0545



PEFC / 10-31-1349
PROMOUVOIR LA GESTION
DURABLE DE LA FORÊT

Imprimé par un imprimeur labellisé
IMPRIM'VERT®